

Introduction à la réforme MiFID*

→ Pour obtenir la présentation complète, écrire à : finance@sia-conseil.com

Janvier 2007

- **Introduction**

- Tour d'horizon de la réforme MiFID
- Synthèse de la Directive Cadre
- Le calendrier de la réforme

- **Le détail de la réforme**

- **Les enjeux de la réforme**

- **Actualités autour de la réforme**

Introduction : Tour d'horizon de MiFID

MiFID : Une réforme européenne sur les marchés d'instruments financiers

PERIMETRE DE LA REFORME :

DISPOSITIONS DE LA DIRECTIVE

- Extension du « passeport européen »
- Suppression de la règle dite de « concentration des ordres »

CONTENU DES MESURES D'EXECUTION

- Protection des investisseurs :
 - *Classification des clients*
 - « *Adéquation* » et « *caractère approprié* » des produits et services offerts aux clients
 - « *Meilleure exécution* »
- Exigences organisationnelles des entreprises d'investissement :
 - *Vérification de la conformité*
 - *Gestion des risques et audit interne*
 - *Gestion des conflits d'intérêt*
- Obligations relatives aux transactions :
 - *Transparence concernant les instruments actions*
 - *Compte rendu aux autorités compétentes*

Ce dispositif permet de préparer les entreprises d'investissement à l'ouverture et la désintermédiation des marchés

Entités impliquées

- Instituée par la Commission européenne
- Elaborée en collaboration avec le CESR & le CERVM
- Destinée aux entreprises d'investissement sur les marchés financiers

Objectifs

- Instaurer un régime harmonisé dans tous les États membres
- Promouvoir la prestation transfrontalière de services d'investissement
- Renforcer la protection des investisseurs

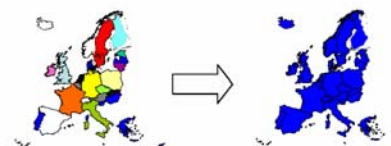
Dates clefs

- Avril 2004 : Publication de la Directive cadre
- Septembre 2006 : Publication des mesures d'exécution
- Janvier 2007 : Transposition en droit national
- Novembre 2007 : Application de la Directive

Introduction : Synthèse de la Directive Cadre

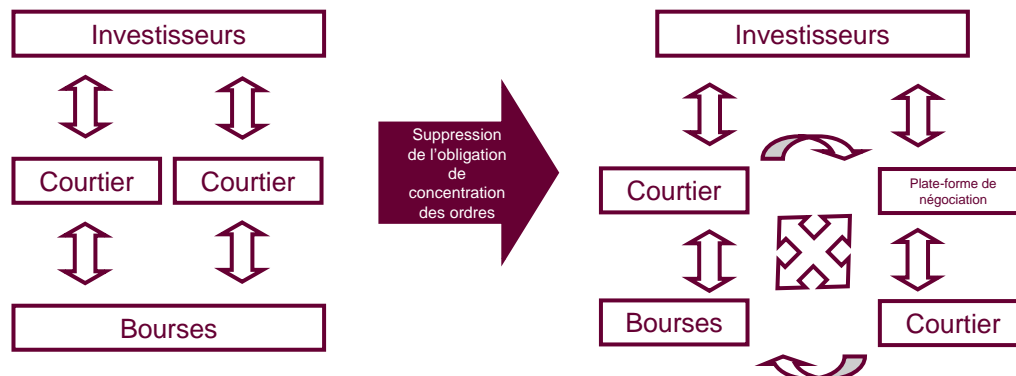
Extension du « passeport européen »

- Le principe du « passeport européen » est de permettre aux Prestataires de Services d'Investissement (PSI) de fournir leurs services sur l'ensemble du territoire de l'UE
- La nouveauté de MiFID : l'exercice du « passeport européen », soumis au bénéfice du seul agrément reçu dans l'État d'origine et au respect des règles d'organisation de l'État membre dans lequel sont fournis les services, pourra se réaliser :
 - soit par voie de libre établissement, c'est-à-dire en implantant une succursale;
 - soit par voie de libre prestation de services.



Facilitation des prestations transfrontalières

Suppression de l'obligation dite de « centralisation des ordres »



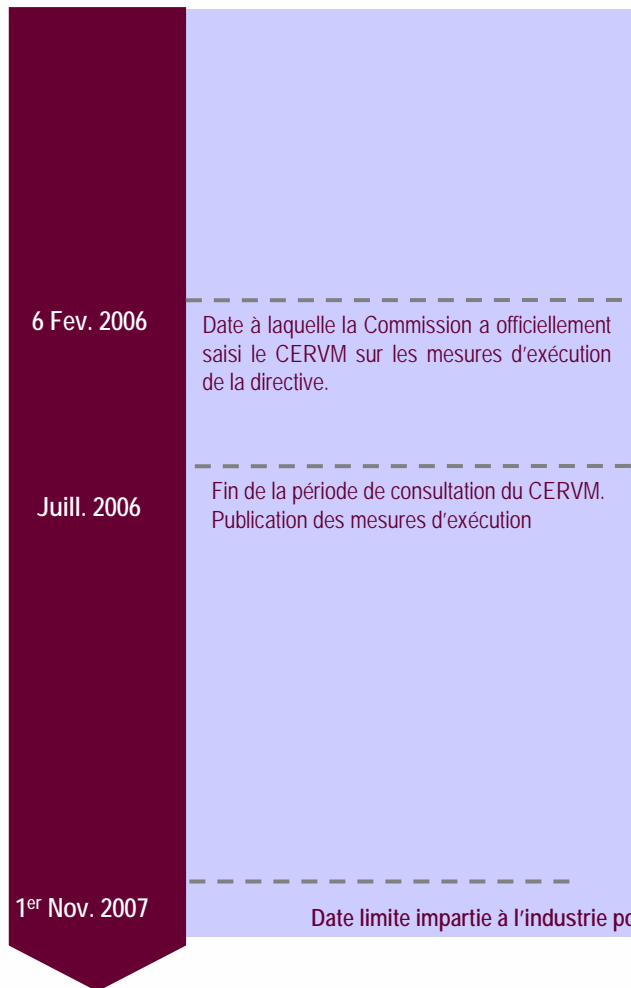
Désintermédiation et mise en concurrence des marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation (MTF) et des systèmes internes des entreprises d'investissement.

Obligation de transparence

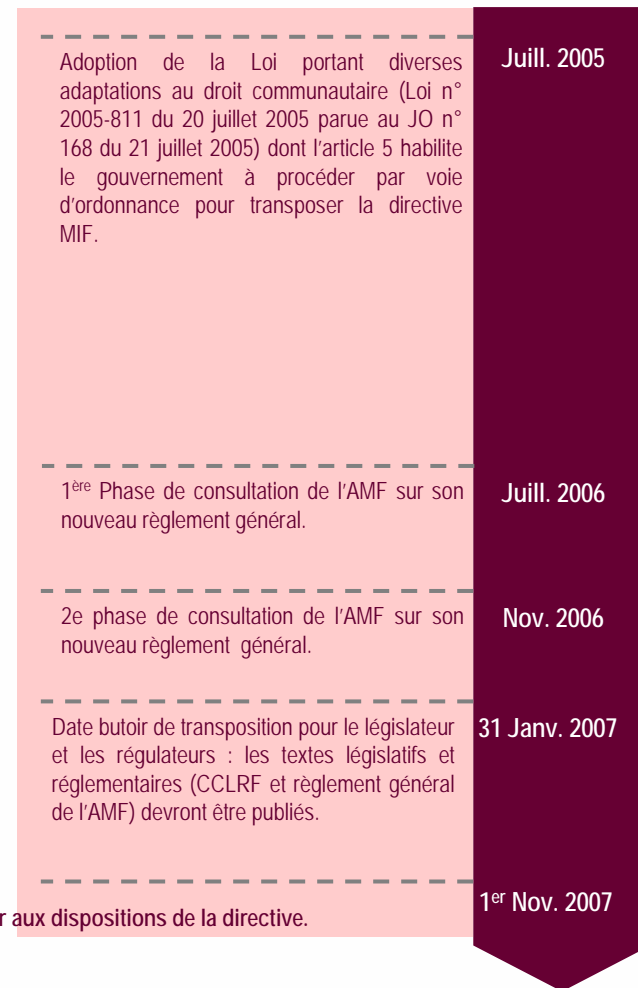
Introduction : Le calendrier de la réforme

Le régulateur doit avoir fixé les règles applicables en France avant le 31 janvier 2007 et les intermédiaires financiers devront s'y être conformés pour le 1er novembre 2007.

Calendrier européen



Calendrier français



- Introduction

- Le détail de la réforme

- Protection des investisseurs
- Exigences organisationnelles des entreprises d'investissement
- Obligations relatives aux transactions

- Les enjeux de la réforme

- Actualités autour de la réforme

Classification des clients

- Répartition des clients en différentes catégories :

Degré de protection



Les investisseurs
« de détail »

Comprennent les clients qui ne sont pas considérés comme « professionnels »

Les investisseurs
« professionnels »

Comprennent les entreprises d'investissement, les établissements de crédit, les autres investisseurs institutionnels, les grandes entreprises, ...

Les «contreparties
éligibles»

Comprennent les investisseurs « professionnels » énumérés dans une liste de *contrepartie éligibles* de la Directive

« Adéquation » et « caractère approprié » des produits et services offerts aux clients

- Fourniture de produits et services au client en fonction de sa classification :

Caractériser le client

Besoin de collecte et de stockage des données clients

Tester l'adéquation
des prestations

Nécessité de définir et de réaliser des tests d'adéquation puis d'historiser les résultats de ces tests

« Meilleure exécution »

- Les entreprises qui exécutent les ordres de clients doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible en prenant en compte une série de facteurs, comme :
 - Le prix de l'instrument financier
 - La rapidité d'exécution de l'ordre
 - Son coût

Exigences organisationnelles des entreprises d'investissement

Vérification de la conformité

Objectifs de la fonction de contrôle de la conformité:

- Contrôler et évaluer l'adéquation et l'efficacité des mesures et procédures de conformité, et des actions conduites pour remédier à tout manquement du prestataire à ses obligations ;
- Conseiller et assister les dirigeants et collaborateurs en charge de services d'investissement afin d'assurer le respect des obligations pesant sur le prestataire.

les conditions nécessaires

- Autorité, ressources et expertise, accès à l'information ;
- Désignation d'un responsable du contrôle de conformité ;
- Interdiction pour les personnes en charge de missions de contrôle de conformité de contrôler les activités qu'elles exercent ;
- Neutralité des modalités de rémunération de ces personnes.

Gestion des risques et audit interne

Gestion des risques

Un contrôle accru en matière de gestion des risques :

- L'adéquation et l'efficacité des procédures de gestion des risques ;
- Leur respect par l'entreprise d'investissement, les dirigeants et collaborateurs ;
- L'adéquation et l'efficacité des mesures prises pour remédier à toute déficience.

Audit interne

Fonction d'audit interne, distincte et indépendante des autres fonctions et activités de l'entreprise d'investissement

Gestion des conflits d'intérêt

La réforme impose aux entreprises d'investissement :

- La définition des critères de détection des conflits d'intérêt ;
- La mise en place d'une politique de gestion des conflits d'intérêt ;
- La tenue d'un registre relatif aux services d'investissement ou services auxiliaires pour lesquels un conflit comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients, s'est produit ou est susceptible de se produire.

Obligations relatives aux transactions

Renforcement de la transparence concernant les instruments actions

Transparence pré-négociation

Les investisseurs et entreprises d'investissement doivent savoir à quels prix ils peuvent acquérir ou céder une action

Transparence post-négociation

Les investisseurs et entreprises d'investissement doivent savoir à quels prix les actions ont été cédées ou acquises

Compte rendu des transactions aux autorités compétentes du pays d'origine

Les entreprises d'investissement se doivent de déclarer aux autorités compétentes du pays d'origine toutes les transactions effectuées.
Les informations relatives aux transactions sont précisée dans le tableau 1 de l'annexe 1 des mesures d'exécutions.

Les régulateurs devront ensuite organiser les échanges d'information entre eux

- Introduction
- Le détail de la réforme
- Les enjeux de la réforme
- Actualités autour de la réforme

→ *Pour obtenir la présentation complète, écrire à : finance@sia-conseil.com*